

Le commissaire Rebeur

Autor(en): **Butticaz, Emile**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **17 (1909)**

Heft 11

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-16653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

époque ne laissait guère de place à la pitié. Cependant, elle n'était pas entièrement bannie en ces temps de désolation. Nous lisons dans le Compte des Trésoriers de Fribourg, que son conseil fit l'aumône aux malheureux survivants de La Tour-de-Peilz et de Vevey, pour l'amour de Dieu, la somme de C. S. Ce n'était certes pas lourd¹. « A cellour de la tour de vivey et aytair de lour perda por lamour de Dieu, ordonné, par mssrs C. S¹.

(A suivre.)

F. REICHLEN.

LE COMMISSAIRE REBEUR

Ayant été chargé de rédiger un certain nombre de notices pour le *Dictionnaire des artistes suisses*, nous pensons y faire figurer le nom du commissaire Rebeur qui dressa entre autres le plan de la ville de Lausanne à la fin du xvii^e siècle, ainsi que celui d'autres communes vaudoises. Il nous semble y avoir des titres comme cartographe et comme dessinateur. Les détails que nous avons pu obtenir sur sa vie et son travail nous paraissent plus à leur place ici, car l'intérêt qu'ils présentent est plutôt historique. Un grand nombre de ces détails nous ont été fournis très obligeamment par MM. B. Dumur et Millioud, archiviste.

Le commissaire Rebeur était fils de Pierre Rebeur, de Trevoix-en-Dombes, en France, capitaine au service du duc de Mayenne. Lui-même était de Turcé, en Bourgogne; il vint se fixer à Lausanne où il fut reçu bourgeois le 21 octobre 1656, pour cent florins, outre les droits ordinaires pour

¹ Pour déterminer la valeur commerciale d'un sol de Fribourg au xv^e siècle, il faut considérer qu'alors la journée d'un manoeuvre, maçon ou charpentier, ainsi que le bichet de froment, se payaient 3 sols. Or, comme cela reviendrait aujourd'hui à 3 fr., on voit qu'en ce temps-là le sol de Fribourg avait une valeur commerciale comme maintenant un franc fédéral.

la séance. La même année, le 10 novembre, il épousa Suzanne Carrau, à Morges. En 1657, il est chargé de la recherche et du recouvrement de diverses redevances dues à LL. EE. de Berne.

Par sa bourgeoisie, comme par son mariage, il s'était définitivement établi dans le Pays de Vaud, aussi ne faut-il pas s'étonner de le voir acquérir une maison à Lausanne, rue de Bourg. Peu après, en 1662, il est procureur patrimonial de LL. EE. Au sujet de son activité comme géomètre dessinateur de plans, nous pouvons mentionner qu'en 1665 il est chargé comme commissaire, avec son collègue Gaulis de faire les plans de la juridiction de Lausanne, et aussi d'établir ceux de la commune de Morrens. En même temps qu'il travaillait à lever des plans, par le fait que de nombreux documents et parchemins lui passaient entre les mains pour établir la délimitation des propriétés, cela le mettait à même de prendre connaissance des diverses redevances et des droits qui y étaient afférents, d'autant plus qu'en même temps qu'il était chargé de lever les plans indiqués ci-dessus, il devait liquider et renouveler tous les fiefs du « dit enclos ». C'est ce fait qui explique les difficultés qu'il rencontra par la suite, soit avec la ville de Lausanne, soit avec LL. EE. Il est à présumer que Rebeur ne s'acquitta pas de ses fonctions avec la discrétion voulue.

En 1668, nous savons qu'il était mal vu de la ville de Lausanne qui avait eu à se plaindre de lui. Il demande du travail à LL. EE. qui mandent au bailli de l'occuper à la première vacance. On comptait qu'il pourrait rendre des services à cause de la connaissance qu'il avait des droits et prérogatives de la ville de Lausanne auxquels on sait que LL. EE. s'efforçaient de porter atteinte et qu'elles cherchaient à restreindre.

Rebeur n'attendit pas longtemps la place qu'il ambitionnait, car le 20 avril 1669, il est nommé commissaire de LL. EE.

Peu après il rentra en grâce auprès des autorités de la ville, et le 25 mai de la même année, il est « rétabli en ses charges. Il restituera à nos honorés Seigneurs les besognes de commission qu'il a faites, et autres droits qu'il peut avoir appartenant à nos honorés Seigneurs. Au moyen de quoi le procès ci-devant suscité à ce sujet assoupi. »

Signalons, parmi les difficultés personnelles qu'il eut, celle dont la mention suivante fait foi : le 7 septembre 1669, on fait une enquête au sujet d'un coup de pistolet que le commissaire Rebeur dit avoir été tiré contre lui par le conseiller Seigneux.

En 1670, le 10 février au sujet d'un travail fait en commun, le sieur commissaire Buttex obtient la permission de signer la besogne qu'il fera comme associé de M. le commissaire Rebeur, moyennant que celui-ci signe aussi. Le 4 juillet de la même année, il requiert quittance des besognes qu'il a faites mais il devra prendre patience jusqu'à ce que les Seigneurs chargés de vérifier le travail aient fait leur rapport.

Ici doit se placer la circonstance qui amena les principales difficultés rencontrées par Rebeur, causées très probablement par l'usage qu'il fit des renseignements concernant les droits attachés à certaines terres, renseignements qu'il avait puisés dans les documents qu'il avait eus en mains pour ses recherches et levés de plans. Tout porte à croire que Rebeur tenta tout au moins de tirer parti de ses renseignements en les transmettant à ceux qui pouvaient avoir intérêt à les connaître.

LL. EË. avaient des raisons de se tenir sur leurs gardes. En 1679, le 22 novembre, elles écrivent aux baillis au sujet d'une société de Français qui recherchent les titres de donations ou fondations ecclésiastiques existant dans le Pays de Vaud. Sans doute on cherchait à établir des droits sur certaines terres ou propriétés, afin de les soustraire aux Bernois. Le résident français à Genève était probablement

chargé d'aider cette société et de l'appuyer. LL. EE. enjoignent aux baillis de leur donner avis immédiatement de ce qu'ils pourraient connaître à ce sujet, ceux-ci doivent, en outre, avertir les commissaires de ne transmettre aux intéressés aucun renseignement sur cette question. Rebeur aurait-il transmis des documents à cette société? Cela expliquerait sa disgrâce et les conflits dans lesquels il se trouva, et ce qui autorise cette supposition c'est la note suivante extraite du livre des Banderets,¹ du 19 avril 1680:

LL. EE. sont surprises que le commissaire ait pu se procurer des copies des principales fondations et largitions concernant le Pays de Vaud. Il est à croire qu'il a arraché des pages de la plupart des livres qui lui ont été confiés, malgré la défense de LL. EE. et qu'il aura fait part de ces copies à des gens qu'il ne devait pas à cause du danger². On demande ce que signifient des marques au crayon rouge. Le bailli de Lausanne devra interroger Rebeur sous serment là-dessus. Il y avait aussi il y a quelques années une description des prééminences, des régales, des dîmes, etc., rière Lausanne. Le bailli fera en sorte de ravoir cette copie de Rebeur. Celui-ci refusant de répondre, il est cité à comparaître devant LL. EE. à la saint Jacques 1680.

Rebeur réussit-il à se justifier auprès de LL. EE.? Nous l'ignorons; ce qui pourrait le faire croire, c'est que le 16 décembre 1680, elles lui conférèrent, ainsi qu'à son fils Jean-Philippe, des patentes de commission pour la rénovation des fiefs nobles rière Lausanne et Vevey. Ce travail devait se faire avec Jean-Antoine Fellemborg, bourgeois de Berne. Le texte de cette patente se trouve dans le livre des Bailliages, Lausanne, t. XIX, p. 588. Voici quelques extraits de cette patente :

¹ Chambre des Banderets T. 19, p. 250.

² La France ou la Savoie.

Il s'agit de faire des recherches pour établir quelles sont les familles nobles ayant des droits sur les fiefs des bailliages de Lausanne et Vevey. Il faut en faire, à cause des difficultés, une exacte recherche, description exacte et spécifique avec pièces, documents à l'appui, etc. Le paiement consistera en 6 sacs de froment, 12 sacs d'avoine, mesure de Lausanne, un char de vin blanc et 100 florins pour le louage d'une maison pendant les quatre années que doit durer le travail, à percevoir du magnifique bailli de Lausanne, en plus 300 florins qui leur seront payés par le trésorier en deux termes quand ils rendront la rénovation du bailliage de Vevey et quand ils rendront celle du bailliage de Lausanne. En plus la tierce part dans les lauds retardés qu'ils pourront découvrir et la quatrième part de ceux qui écherront pendant leur commission.

Il faut croire que Rebeur donna lieu à de nouvelles plaintes, et qu'il n'était pas au bout de ses difficultés, car nous trouvons l'inscription suivante dans le Manual de Lausanne, en date du 18 mars 1682: Puisque M. le commissaire Rebeur continue dans son délire et extravagances et qu'il y a danger pour nos droits et papiers qui sont chez lui, MM. les boursiers, banderets du Bourg, de la Cité et du Pont s'y transporteront pour les distinguer et les faire emporter à la Maison de Ville. Et comme ils sont mêlés avec ceux de LL. EE., ils prieront Mgr le bailli d'y envoyer quelqu'un, sinon qu'il lui plaise de faire tout porter au château pour en faire la distinction. Rebeur ayant refusé de rendre les papiers de la ville est cité, en date du 21 mars 1682, à comparaître à Berne. Il ne répondit pas à cette convocation et préféra prendre la fuite; nous voyons, en effet, qu'en 1683, il est jugé par contumace et ses biens sont confisqués pour relations suspectes avec le duc de Savoie et l'évêque de Lausanne. Il rentra en grâce par la suite, car, en 1699, son nom figure dans les Archives avec la désignation « bourgeois,

notaire, commissaire des appellations ». Passé cette date, nous ne savons rien concernant le commissaire Rebeur. Cependant, il est connu non seulement à cause de ses démêlés avec les autorités de la ville de Lausanne et avec LL. EE., mais aussi, et beaucoup plus — faut-il dire plus avantageusement, à cause des travaux qu'il fit comme cartographe, ou mieux comme géomètre. Il a, en effet, dressé deux éditions de plans de Lausanne et ses environs immédiats. L'un de ces plans, le plus ancien, est la propriété de l'Etat. Il est en ce moment au Département des travaux publics. Il porte la mention « Ville et terroir de Lausanne » et il a en outre un « Répertoire des noms des lieux, des points, places et figures rière Lausanne et son terroir où les possesseurs de chaque pièce sont annotés et auxquels les lettres A, B, C, occurent les registres appartenant à moy Pierre Rebeur, Commissaire de LL. EE., de la ville et cité de Lausanne et des particuliers seigneurs ». Ce plan est en deux doubles. L'un paraît être la copie de l'autre ; il est en effet d'un dessin plus soigné, mieux fini, les ombres et les reliefs sont plus apparents, tandis que l'autre n'est peut-être qu'un croquis, un premier relevé. Ces plans ne portent pas de date. Ils peuvent, à certains indices, être fixés aux environs de l'année 1670. En tout cas ils sont antérieurs à 1674, année dans laquelle, le dimanche de Pentecôte, 7 juin, éclata le terrible incendie de la cathédrale qui en consuma la flèche du beffroi. En effet, la dite flèche figure sur ces deux plans.

La seconde édition des plans de Lausanne, par Rebeur, se trouve aux Archives de la ville. Nous faisons ici la même remarque que précédemment, c'est-à-dire qu'ils sont en deux doubles et que le dessin de l'un est moins soigné et moins bien fini que celui de l'autre et qu'il a l'apparence d'un croquis. Le travail du second, les inscriptions, sont visiblement mieux faites. Ces deux plans, accompagnés également de

répertoires sont datés. Le premier porte la date de 1670. Le second, celle de 1679, avec en note « Plan de Lausanne et son territoire levé en 1670, 71, 72 ». C'est à la date 1679 qu'il faut fixer l'exécution de ces plans. En effet, ni l'un ni l'autre ne portent la flèche du beffroi, consumée dans l'incendie du 7 juin 1674 ; ils sont donc postérieurs. Quant aux indications des dates, 1670, 71, 72, elles peuvent s'expliquer et ne constituent pas une contradiction ; elles rappellent sans doute le commencement des travaux sur le terrain et l'élaboration des premiers levés de plans. La date de 1679 est celle du parachèvement de l'œuvre, de la mise au point définitive. Ces deux éditions des plans de Rebeur sont, cela va sans dire, d'une importance capitale pour la ville de Lausanne, dont ils fixent la physionomie et la configuration en 1670 et en 1679.

Nous devons encore signaler un autre travail de Rebeur. Il s'agit d'une Généalogie du Pays de Vaud, établie vers l'an 1673 ; elle est déposée aux Archives cantonales. Ce recueil fait partie des documents qui furent restitués par l'Etat de Berne aux Archives du canton de Vaud en mars 1843 ; il fait suite à un autre qui est perdu, et ce recueil même n'est que fragmentaire ; il commence à la page 215. Dans la préface, Rebeur explique qu'il désire établir une liste des principales familles du Pays de Vaud, avec leurs charges, leurs alliances, leurs armoiries. C'est une simple liste de noms de famille avec quelques indications généalogiques. A la fin du volume se trouve une consultation feudale concernant les « déservitions et hommages des Seigneurs vassaux du Pays de Vaud ».

Emile BUTTICAZ.

